

DE LA COMMUNE DE GRAND COMBE CHATELEU

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal 15
En exercice 15
Présents 15
Qui ont pris part à la délibération 13

Séance du **28 juin 2021**

L'an deux mil vingt et un , le vingt-huit juin à 19 heures 30

DATE DE LA CONVOCATION :
21 juin 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre FRIGO, Maire pour la session ordinaire du mois de juin

DATE D’AFFICHAGE :
05 juillet 2021

Etaient présents : FRIGO Jean-Pierre, BAROUEL Anne-Laure, BAUQUEREY Grégory, BILLOD Florian, BURGUNDER Brigitte, CALAME Benoit, CIGLIA Agnès, COMTE-BELIARD Isabelle, GAUTHIER Nicolas, GOMARD Céline, JACQUOT Emmanuel, OUDOT Emilie, REYMOND Loïc, SAUGE Gabriel, VUILLEMIN Christelle

Objet de la délibération :
ANNULE ET REMPLACE LA
DELIBERATION 24/2021 prise dans la même séance (erreur de transcription dans date et chiffres)

Messieurs Florian BILLOD et Gabriel SAUGE se retirent pendant le vote

Approbation du PLU
N° 24/2021b

Nicolas GAUTHIER
a été nommée secrétaire



Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 à L.153-18, L153-23, L.153-33, R.153-3, L.103-2 à L.103-6, L.104-2, R.104-8 et suivants ;

Vu la prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Horloger en date du 05/02/2015 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 30/01/2007 et modifié le 06/05/2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07/02/2017 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis par la commune et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 19/03/2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/03/2021 relative au bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté en date du 13 octobre 2020 prescrivant l'enquête publique relative à la Révision du Plan Local d'Urbanisme;

Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la dérogation accordée par le Préfet en date du 30 octobre 2020 au titre de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la CDEPNAF en date du 4 septembre 2020, consultée au titre de la consommation d'espaces agricoles et naturels, et au titre des extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants en zone agricoles

Vu la consultation, au titre de l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas en date du 12/06/2019 et sa réponse en date du 08/08/2019 soumettant le projet de P.L.U. à évaluation environnementale ;

Vu la collaboration avec la communauté de communes du Val de Morteau ;

Vu l'association des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la concertation organisée avec le public ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient les changements suivants du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Modifications du rapport de présentation

Les modifications apportées au rapport de présentation ont été nécessaires pour tenir compte de l'évolution des pièces règlementaires suite à l'enquête publique. Des mises à jour ont été réalisées.

Pour répondre aux demandes de la Chambre d'Agriculture :

- la liste des exploitations agricoles relevant du régime des ICPE a été ajouté,

Pour répondre aux demandes du PETR du Pays Horloger :

- une cartographie de l'enveloppe urbaine (T0) vient compléter l'analyse urbaine.

Pour répondre aux demandes de l'État :

- une carte représentant les dents creuses identifiées et le zonage du PLU a été ajouté dans le rapport des justifications.

Modifications du PADD

Pour répondre aux demandes du commissaire enquêteur :

- l'objectif sur la préservation de l'eau a été complété.

Pour répondre aux demandes de l'État :

- l'objectif sur les réseaux d'énergie a été complété de manière à évoqué plus largement les politiques d'aménagement en la matière,
- concernant l'objectif en matière d'Habitat : préférer une indication sur la fourchette de logements à produire plutôt qu'une donnée finie,

Pour répondre aux demandes de la Chambre d'Agriculture :

- compléter l'objectif sur les espaces agricoles par la nécessité de conserver les prairies aux abords des points de traites conformément au cahier des charges du Comté en révision.

Modifications du plan de règlement

Pour répondre aux demandes de particuliers :

- classement de la zone AU du Morestan conformément au permis d'aménagement autorisé le 06 juillet 2020,

- création d'une zone Ab qui autorise la création de plusieurs abris pour animaux à proximité directe de la ferme pédagogique (AUp).

Pour répondre aux demandes du commissaire enquêteur :

- réduction d'une partie de la zone UX de la friche situé en entrée de ville pour tenir compte du caractère inondable.

Pour répondre aux demandes de l'Etat :

- évolution des limites de la zone IAU du Clos Bernard pour tenir compte des résultats des sondages pédologiques complémentaires réalisées dans un souci de compatibilité avec le SAGE,
- réduction de la zone AUp sur les franges sud pour mieux préserver les haies, les arbres et les prairies associées remarquables,
- élargissement de la zone UAp au Bas de Grand'Combe pour intégrer une ferme comtoise,
- reclassement des zones NJ en zone UJ car leur caractère naturel n'est pas dominant,
- classer l'ensemble des forêts soumis au régime forestier en zone naturelle plutôt qu'en zone agricole inconstructible.

Pour répondre aux demandes de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale :

- extension de la protection des éléments naturels et paysagers au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

Pour répondre aux demandes du PETR du Pays Horloger :

- Identification de la station de la Bonade sur le plan de règlement au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme.

Modifications du règlement

Pour répondre aux demandes issues de l'enquête publique :

- le mode de calcul de la hauteur a été modifié pour pouvoir mieux tenir compte de la topographie. Ainsi, la hauteur du bâtiment sera calculée à partir du niveau moyen du terrain d'assiette de la construction,
- création d'une fiche patrimoniale N° 10 sur la ferme des Cordiers située à l'adresse 7 et 9 pour être cohérent avec la ferme voisine également classée aux Monuments Historiques,
- prise en compte des remarques de la communauté de communes du Val de Morteau : mieux définir certaines notions architecturales, règlementer différemment les implantations sur limites en zone IAU au contact des zones urbaines déjà bâties,
- les règles d'aspect des constructions ont été harmonisées entre les zones urbaines et à urbaniser, et les zones agricoles et naturelles, les dispositions sur les angles de toitures ont été ajustées à chaque zone et chaque typologie de construction,
- l'angle de toiture imposé pour les toitures végétalisées a été supprimé.

Pour répondre aux demandes de l'État :

- réduction des règles de recul depuis les berges de 15 à 6 mètres pour permettre la densification des secteurs non soumis au risque d'inondation,
- instauration de règles d'aspect des constructions en zone UE et UX,
- supprimer la disposition permettant le changement de destination des bâtiments au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme en secteur de zone NA car ce dernier le permet déjà,
- il est précisé que les extensions ne pourront excéder en hauteur les constructions principales,
- la surface de plancher maximale pour les logements de fonctions en zone A est portée à 160 m².

Pour répondre aux demandes de la Chambre d'Agriculture :

- la disposition sur l'emprise cumulée des ruches a été supprimée,
- les angles de toitures des bâtiments agricoles admis seront désormais compris entre 9° et 45°.

Pour répondre aux demandes du PETR du Pays Horloger :

- les surfaces de vente sont limitées à 300m² en zone UX et AUX.

Modifications des OAP

Pour répondre aux demandes issues de l'enquête publique :

- Ajout de prescriptions paysagères qui définissent plus précisément les traitements des franges d'opération,
- Site de Derrière la Ville :
 - préciser que l'accès aux parcelles agricoles devra être maintenu,
 - la formulation sur les conditions d'accès Ouest à la zone a été clarifié,
 - l'emplacement réservé 9 a été ajouté pour garantir la connexion aux réseaux collectifs
- Site de Morestan : le classement en zone IAU a nécessité la création d'une OAP supplémentaire,
- Site des Forges : un seul accès a été retenu pour éviter l'impact sur la zone humide.

Pour répondre aux demandes de l'État :

- une OAP a été mise en place sur l'extension de la zone UB aux Rasseux pour éviter la création de terrains enclavés.

Pour répondre aux demandes de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale :

- mise en place d'une orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur de la friche en entrée de ville, favorisant son intégration paysagère.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité par 10 voix POUR, 2 ABSTENTIONS et 1 voix CONTRE ,

DECIDE d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente ;

DIT QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **L'Est Republicain**

La présente délibération accompagnée du projet de Plan Local d'Urbanisme approuvé, annexé à cette dernière, sera transmise pour avis à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Pontarlier

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme,
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci- dessus,
- après le téléversement du dossier sur le Géoportail de l'urbanisme,

Le dossier tel qu'approuvé par le conseil municipal est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public et à la Préfecture.

Vote : 10 pour 2 abstentions 1 contre

POUR EXTRAIT ET COPIE CONFORME.

Publié le 05 juillet 2021

Transmis à la Préfecture le 16/08/2021

Délibération exécutoire conformément à la loi n°82-623 du 22 juillet 1982



A Grand'Combe Châteleu, le 28 juin 2021 2021

Le Maire,

Jean-Pierre FRIGO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Annule et remplace la délibération 242021 prise dans la même séance (erreur de transcription dans date et chiffres) Approbation du PLU

Date de transmission de l'acte : 16/08/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 16/08/2021

Numéro de l'acte : 242021b ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 025-212502850-20210816-242021b-DE

Date de décision : 16/08/2021

Acte transmis par : Marie-Cécile PERREY

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :
2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.2. PLU

